

CONDITIONS GENERALES D’AFFILIATION

Les conditions générales régissent toutes relations contractuelles entre vous ("L’AFFILIE") et Echovox S.A. ("ECHOVOX"). Elles s’appliquent à toutes relations commerciales avec Echovox en rapport avec l’activité d’affiliation, que ce soit « on line » ou « off line ».

ECHOVOX exploite les sites Web www.bizmobil.com, mobile.multivea.com, www.m-boost.com, et mobile.m-boost.com, ci-après « les Sites ».

Ces Sites offrent sous la marque commerciale BIZMOBIL et M-BOOST, des services en ligne sur Internet, notamment de téléchargement d’éléments dits de contenu, entre autre à caractères graphiques et sonores à destination de la téléphonie portable, ci-après « les Services ».

L’AFFILIE exploite un ou plusieurs sites Web sur Internet. L’AFFILIE, s’est rapproché, en qualité de professionnel, de la Société ECHOVOX afin de proposer aux internautes, soit toute personne physique connectée au réseau Internet susceptible de consulter et/ou d’utiliser un site Internet, ci-après « les Internaute », visitant son ou ses site(s), un accès direct aux Services proposés par la Société ECHOVOX.

A cet effet, la Société ECHOVOX a mis en place un programme d’affiliation visant à permettre aux Internaute se connectant au(x) site(s) de l’AFFILIE d’être redirigés vers les Services proposés par la Société ECHOVOX.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. OBJET

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les termes et conditions, tant techniques que commerciaux, de la relation entre la Société ECHOVOX et l’AFFILIE dans le cadre du programme d’affiliation mis en place par la Société ECHOVOX, et destiné à promouvoir les Services auprès des Internaute.

Les termes et conditions des Services en eux-mêmes sont communiqués aux Internaute, au sein des Conditions Générales d’utilisation et de téléchargement, librement consultables sur les Sites de la Société ECHOVOX.

ARTICLE 2. CONDITIONS D’AFFILIATION

2.1. Demande d’inscription

Toute demande d’inscription au programme d’affiliation de la Société ECHOVOX doit être faite en complétant et en validant les présentes.

La demande d’inscription du candidat à l’affiliation est matérialisée par un double clic sur l’icône « J’accepte » sur le Site, et implique son acceptation sans réserve des présentes conditions générales.

La Société ECHOVOX entend rappeler aux AFFILIES que dans le cadre de l’exercice de leur activité d’intermédiaire, ils peuvent être tenus d’obligations déclaratives diverses, et ce qu’ils soient personnes physiques ou morales.

2.2. Technique d’interconnexion

L’AFFILIE accepte que les fonctionnalités techniques du système d’interconnexion de son site avec celui de la Société ECHOVOX actuellement utilisé par cette dernière, puissent être librement remplacées par toute autre fonctionnalité technique, à la discrétion de la Société ECHOVOX.

La Société ECHOVOX se réserve par ailleurs le droit à tout moment, sans indemnisation et sans avoir à motiver sa décision, de suspendre, de modifier ou de supprimer le(s) lien(s), ou les pages blanches de l’AFFILIE.

Par « lien(s) », les Parties entendent tout bandeau, texte, icône, code (langage informatique) ou autre, mis à la disposition de l’AFFILIE par la Société ECHOVOX, et destiné à connecter un Internaute aux Services de la Société ECHOVOX, ci-après « le Lien ».

Par « pages blanches », les Parties entendent les pages Internet de l’AFFILIE, réalisées par celui-ci, éventuellement avec les outils proposés par la Société ECHOVOX et grâce auxquelles les Internaute accèdent aux Services offerts par la Société ECHOVOX, ci-après les « Pages Blanches ».

De telles modifications ne sauraient remettre en cause l’une quelconque des présentes dispositions.

2.3. Gestion de la relation

La Société ECHOVOX se réserve le droit de modifier les présentes Conditions Générales à tout moment, sous réserve d’en informer l’AFFILIE par tout moyen de son choix, et de respecter un préavis raisonnable eu égard à l’importance de la modification.

En cas de désaccord, l’AFFILIE demeure libre de mettre un terme à la relation dans les conditions détaillées à l’article suivant.

ARTICLE 3. DUREE

Le contrat entre en vigueur à compter de la date effective de mise à disposition des Services par la Société ECHOVOX, sauf s’il en est expressément disposé autrement.

Il est conclu pour une durée indéterminée et peut donc être résilié à tout moment par l’une quelconque des Parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d’un préavis de un (1) mois.

ARTICLE 4. OBLIGATIONS DE LA SOCIETE ECHOVOX

4.1. Développer son Site

La Société ECHOVOX s’engage à poursuivre le développement de ses Sites et de ses Services, à s’assurer de leur bon fonctionnement, pour la satisfaction optimale de l’ensemble des Internaute.

4.2. Assurer l’interface

La Société ECHOVOX s’engage à mettre à la disposition de l’AFFILIE l’ensemble des éléments (bannières, logos, etc.) permettant à ce dernier de faire figurer sur son ou ses sites, le(s) lien(s) permettant l’accès des Internaute visitant son site à l’ensemble des Services proposés par la Société ECHOVOX.

4.3. Communiquer les statistiques

La Société ECHOVOX s’engage à laisser l’AFFILIE accéder librement aux données de son compte personnel, laissant apparaître le nombre de connexions aux Services par les Internaute par l’intermédiaire de son site.

4.4. Elaborer un état récapitulatif des statistiques

La Société ECHOVOX s’engage à élaborer mensuellement un état récapitulatif de l’ensemble des connexions aux Services par les Internaute par l’intermédiaire de l’AFFILIE au cours du mois précédent, laissant apparaître l’ensemble des données nécessaires au calcul de la commission agréée à l’article 6 des présentes.

La Société ECHOVOX s’engage à ce que chacun de ces états mensuels soit accessible en ligne par l’AFFILIE.

4.5. Rémunérer l’AFFILIE de son intermédiation

La Société ECHOVOX s’engage à verser à l’AFFILIE la commission agréée à l’article 6 ci-après, dans les conditions qui y sont agréées.

4.6. Garantir l’AFFILIE

La Société ECHOVOX s’engage à garantir l’AFFILIE contre tout recours relatif au contenu, aux données relatives aux Services, sous réserve d’avoir été informée par ce dernier de l’existence de tout litige susceptible d’engager sa responsabilité et d’avoir été mise en mesure d’assurer correctement, et en temps utiles, sa défense à ce titre.

ARTICLE 5. OBLIGATIONS DE L’AFFILIE

5.1. Assurer l’interface

L’AFFILIE s’engage à insérer sur son site Internet le(s) lien(s), et/ou Pages Blanches, permettant un accès continu et permanent de ses Internaute aux Services que la Société ECHOVOX rend accessible au titre de son activité d’édition de contenu à destination de la téléphonie.

A ce titre, l’AFFILIE s’engage à utiliser les seuls éléments mis à sa disposition par la Société ECHOVOX, en l’état et sans procéder à une quelconque modification.

De même, l’AFFILIE s’engage à ne pas présenter le(s) lien(s) d’une manière susceptible de créer une confusion dans l’esprit des Internaute entre son site Internet et celui de la Société ECHOVOX.

5.2. Sécuriser l’identifiant

L’identifiant et le mot de passe communiqués par la Société ECHOVOX à l’AFFILIE sont utilisés sous la seule responsabilité de l’AFFILIE qui ne doit en aucun cas les communiquer à des tiers.

En cas d’utilisation non autorisée de son identifiant et de son mot de passe l’AFFILIE devra sans délai en informer la Société ECHOVOX.

5.3. Accepter les évolutions du Site

L’AFFILIE reconnaît être informé et accepter que le contenu des Services et prestations proposés par la Société ECHOVOX puisse évoluer dans le temps, en quantité, nature et qualité à la discrétion de la Société ECHOVOX sans altérer les conditions des présentes, le tout sans préjudice du droit de résiliation ouvert à chacune des Parties aux termes de l’article 10.

5.4. Garantir la conformité de son site et de son exploitation

L’AFFILIE s’engage à respecter l’ensemble des obligations légales, contractuelles et techniques qui lui incombent en vertu des présentes.

Si pour quelque raison il éprouvait une quelconque difficulté au respect de cet engagement, il s’engage à en informer la Société ECHOVOX sans délai.

L’AFFILIE s’engage en outre à garantir la Société ECHOVOX contre toute action ou plainte émanant d’un tiers qui serait liée au contenu du site de l’AFFILIE.

L’AFFILIE s’engage à procéder à l’ensemble des déclarations qui pourraient lui incomber au titre de l’exercice de son activité, en conformité avec les dispositions légales qui lui sont applicables et dans les délais impartis, sans que la responsabilité de la Société ECHOVOX ne puisse être recherchée de ce fait.

De même, l’AFFILIE, personne physique ou morale, déclare et garantit la Société ECHOVOX qu’il a procédé à ses frais et sous sa seule responsabilité à l’ensemble des démarches administratives le concernant, lui et ses salariés, auprès des diverses autorités compétentes, services fiscaux, sociaux, etc. de façon à ce que la

CONDITIONS GENERALES D’AFFILIATION

responsabilité la Société ECHOVOX ne soit en aucun cas engagée par quelque tiers que ce soit.

A défaut, l’AFFILIE s’engage à indemniser la Société ECHOVOX de tout préjudice qu’elle subirait consécutivement à une telle défaillance.

ARTICLE 6. COMMISSION

6.1. Montant de la commission

Chaque Internaute client est identifié grâce à un numéro unique permettant d’identifier les connexions aux Services de la Société ECHOVOX, afin de calculer la rémunération de l’AFFILIE.

La commission de l’AFFILIE est forfaitaire et fonction du nombre de connexions aux Services effectuées par son intermédiaire. Les tarifs applicables sont ceux en vigueur au moment desdites connexions. En tout état de cause, les conditions en vigueur sont accessibles en permanence sur les Sites de la Société ECHOVOX.

Le montant global de la commission due est calculé sur la base des données figurant au sein de l’état statistique auquel l’AFFILIE a librement accès dans les conditions détaillées à l’article 4.4 des présentes.

Tout droit à commission est exclu dès lors que les appels n’ont pas été réalisés de façon loyale, qu’il y a abus, piratage des lignes téléphoniques ou fraude(s), le tout sans préjudice du droit de la Société ECHOVOX de demander réparation du préjudice subi, ainsi que de son droit de mettre en œuvre des mesures préventives, au présent contrat, par dérogation expresse aux dispositions de l’article 10 des présentes.

En outre l’AFFILIE reconnaît être informé et accepter le caractère évolutif des conditions de rémunération, eu égard aux impératifs auxquels est soumise la Société ECHOVOX elle-même vis-à-vis des divers opérateurs, intermédiaires et autres partenaires avec lesquels elle est contractuellement liée.

Toute modification des conditions de rémunération sera portée à la connaissance de l’AFFILIE au moins quinze (15) jours avant son entrée en vigueur. Sans objection de la part de l’AFFILIE, elle sera réputée acceptée par lui, et vaudra avenant aux présentes, sauf pour lui à exercer le droit de résiliation qui lui est ouvert aux termes de l’article 10.

6.2. Facturation de la commission

a. Facturation classique

Il incombe à l’AFFILIE d’adresser mensuellement une facture de sa commission sur la base de l’état récapitulatif visé à l’article 4.4.

Ladite facture doit être adressée à la Société ECHOVOX et sera réglée par tout moyen de son choix, dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa réception, sous réserve de sa conformité avec l’état récapitulatif.

b. Auto facturation

La Société ECHOVOX, sous réserve de l’absence de disposition légale contraire, propose à l’AFFILIE qui le souhaite de procéder elle-même à la facturation, sans coût ni frais additionnels pour ce dernier.

Dans ce cas, l’AFFILIE désireux d’opter pour cette solution recevra la documentation nécessaire à la mise en place de ce processus d’auto facturation.

Une fois l’ensemble de la situation appréhendée, et le mandat dûment régularisé, la Société ECHOVOX procédera à la facturation de la commission pour le compte de l’AFFILIE.

En pareil cas, le paiement aura lieu au plus tard dans un délai de quinze (15) jours à compter de son émission.

6.3. Facturation minimale

Si le montant de la commission mensuelle est inférieur à cinquante (50) € hors taxes, il est expressément convenu et agréé entre les parties que l’AFFILIE accepte de reporter le recouvrement de cette créance sur la facture du mois suivant et ce jusqu’à ce que le montant de la créance atteigne cette somme minimale.

ARTICLE 7. DROIT DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

L’AFFILIE concède à la Société ECHOVOX pour toute la durée des présentes, une licence personnelle et non exclusive des marques, logos, noms commerciaux et autres signes distinctifs apparaissant sur les Pages Blanches, autorisant ainsi leur reproduction et leur représentation sur les Pages Blanches.

La Société ECHOVOX reste le seul et unique propriétaire des éléments mis en œuvre dans le cadre des présentes et demeure propriétaire des droits d’exploitations des Services, des prestations proposées et des logiciels éventuellement développés.

La mise à disposition de l’AFFILIE de liens, Pages Blanches et éléments graphiques ne lui confère qu’un simple droit d’usage, dans le cadre de l’exécution des présentes. L’AFFILIE ne dispose donc en aucune façon des droits de propriété intellectuelle attachés aux éléments figurant sur les Sites de la Société ECHOVOX ou à ses Services.

ARTICLE 8. DONNEES NOMINATIVES

La Société ECHOVOX s’engage à respecter l’ensemble des dispositions des lois relatives à l’informatique et aux libertés, et notamment à garantir ainsi la sécurité et la confidentialité des données personnelles. A cet égard, la Société ECHOVOX satisfera à toutes les formalités et obligations requises de déclaration et d’information auprès des autorités compétentes et des clients en vue de la collecte et de l’utilisation des données nominatives.

L’AFFILIE s’engage de la même façon, pour ce qui le concerne, à respecter l’ensemble des dispositions légales ci-dessus visées.

La Société ECHOVOX est seule propriétaire de la base de données constituée par elle, par la collecte d’information auprès des Internaute clients et seule responsable du traitement des données nominatives nécessaires à l’utilisation des Services proposés.

L’AFFILIE est quant à lui seul propriétaire et responsable de la base de données qu’il se constitue lui-même, par ses propres moyens.

ARTICLE 9. RESPONSABILITE

9.1. Responsabilité de l’AFFILIE

La Société ECHOVOX ne saurait être tenue pour responsable du contenu d’un ou plusieurs des sites Internet de l’AFFILIE. Ce dernier garantit la Société ECHOVOX contre tout recours ayant pour fondement le contenu et/ou les informations diffusés par l’AFFILIE sur son ou ses sites Internet.

La Société ECHOVOX ne pourra être tenue pour responsable des problèmes issus de connexions aux Services qui seraient imputables au non-respect par l’AFFILIE de ses prescriptions techniques et autres obligations, notamment déontologiques, ou encore au non respect par les Internautes accédant aux Services par le(s) site(s) de l’AFFILIE des diverses obligations qui leur incombent.

De même, la responsabilité de la Société ECHOVOX ne pourra être recherchée en cas d’inexécution, même partielle, par l’AFFILIE de l’une quelconque des obligations mises à sa charge par les présentes.

Si tel devait néanmoins être le cas, la Société ECHOVOX se retournerait vers l’AFFILIE afin de lui en faire supporter la charge définitive.

9.2. Responsabilité de la Société ECHOVOX

La Société ECHOVOX exécute ses obligations avec tout le soin possible en usage dans sa profession et se conforme aux règles de l’art du moment pour la fourniture des prestations convenues, dans le cadre d’une obligation générale de moyen.

Toute responsabilité de la Société ECHOVOX au titre des présentes est exclue, tant en matière de réparation des dommages directs qu’indirects, sauf dol ou faute grave de la part de cette dernière.

ARTICLE 10. RESILIATION

10.1. Causes

Outre la résiliation classique pouvant intervenir à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de un (1) mois, le contrat peut être résilié par l’une ou l’autre des Parties pour manquement de l’autre Partie à ses obligations, par lettre recommandée avec accusé de réception, après mise en demeure restée sans effet pendant quinze (15) jours, et sans préjudice des dommages et intérêts auxquels la Partie non fautive pourra prétendre.

Si à l’issue du délai de quinze (15) jours, il n’a pas été remédié à la défaillance, la Partie non fautive pourra confirmer par lettre recommandée avec accusé de réception la résiliation des présentes. La résiliation prendra effet au jour de la réception de ladite lettre ou à la date limite de retrait de cette dernière au cas où elle n’aurait pas été retirée.

10.2. Effets

A l’issue de la résiliation des présentes et ce quelle qu’en soit la raison :

- L’AFFILIE devra supprimer toute référence au présent contrat et/ou à la Société ECHOVOX sur son site ;
- L’AFFILIE devra détruire le(s) lien(s) de toute nature vers les Sites ou les Services de la Société ECHOVOX ;
- L’AFFILIE devra restituer les différents documents, dossier et plus généralement tout élément qui lui aura été confié par la Société ECHOVOX aux fins de l’exécution du présent contrat ;
- Un solde de tout compte sera dressé par la Société ECHOVOX dans les meilleurs délais. Aux termes de celui-ci, la Société ECHOVOX versera à l’AFFILIE la commission due au titre des connexions aux Services par son intermédiaire aux Internautes jusqu’à la date d’effet de la résiliation des présentes, déduction faite de toute somme que l’AFFILIE pourrait lui devoir par ailleurs ;
- Enfin, l’engagement de confidentialité se poursuivra dans les conditions agréées à l’article 12 ci-après.

ARTICLE 11. FORCE MAJEURE

Les Parties ne seront pas responsables de l’inexécution ou du retard dans l’exécution, de leurs obligations en cas de survenance de force majeure, c’est à dire en cas de survenance d’événements indépendants de leur volonté, rendant impossible, dangereuse ou déséquilibrée l’exécution de leurs obligations.

CONDITIONS GENERALES D’AFFILIATION

De convention expresse entre les Parties l'interruption de services informatiques et/ou de télécommunications due entre autre à la défaillance des réseaux de télécommunications, de ses prestataires de service ou aux caractéristiques et limites du réseau Internet, sera assimilée à un cas de force majeure, ainsi que toute autre situation légalement reconnue comme un cas de force majeure.

ARTICLE 12. CONFIDENTIALITE

Les Parties s'engagent mutuellement à ne pas divulguer les informations, renseignements, documents techniques ou commerciaux, méthodes, savoir-faire qui auront pu lui être communiqués par l'autre Partie, même sans avoir été indiqués comme confidentiels, à l'occasion de la conclusion ou de l'exécution des présentes.

L'obligation de ne pas divulguer ne s'applique pas dans l'hypothèse d'une communication de l'information sur demande administrative ou judiciaire.

Enfin, les deux Parties ne seront pas responsables de la divulgation d'informations ou de documents si ceux-ci :

- Sont déjà connus de l'autre Partie ;
- Sont dans le domaine public;
- Sont obtenus régulièrement par d'autres sources.

Chacune des Parties s'engage à faire respecter cette obligation de confidentialité par l'ensemble de ses salariés, préposés et autres collaborateurs.

Les obligations prévues ci-dessus se maintiendront malgré l'issue des présentes, quelle qu'en soit la cause.

ARTICLE 13. DISPOSITIONS DIVERSES

13.1. Champ d'application

Les présentes conditions générales constituent la seule relation contractuelle existant entre les Parties. Elles annulent et remplacent tout accord antérieur écrit ou oral de même nature éventuellement intervenu entre les Parties.

13.2. Non renonciation

Le fait que la Société ECHOVOX ne se prévale pas à un moment donné, de l'une quelconque des dispositions des présentes ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

13.3. Indépendance des Parties

Les termes des présentes ne sauraient être interprétés comme faisant d'une Partie le mandataire, l'agent ou le représentant légal de l'autre Partie. Ainsi, chacune des Parties s'engage à ne rien faire qui puisse induire un quelconque tiers en erreur à cet égard et à ne prendre aucun engagement ni offrir aucune garantie au nom de l'autre Partie.

13.4 Nullité d'une clause

Si une ou plusieurs des stipulations des présentes conditions générales sont tenues pour non valides ou déclarées comme telle en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toutes leur force et leur portée.

ARTICLE 14. INTUITU PERSONAE

L’AFFILIE ne pourra céder ou transférer en tout ou en partie, quelles qu'en soient les modalités, ses droits et obligations aux présentes, ni davantage substituer un tiers dans l'exécution de ses obligations, sans l'accord express, écrit et préalable de la Société ECHOVOX.

ARTICLE 15. LITIGES

Les présentes conditions générales ainsi que la relation contractuelle entre l’AFFILIE et ECHOVOX sont soumises au droit suisse. Le for juridique est à Genève.